CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. A moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis seront publiés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE et CINCINNATI.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, (ayant de bons emménagements) s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH,
6 déc rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

BATEAUX DE REMORQUE.

Le **POST-BOY**, capitaine DAVIS.
Le **PILOT**, capitaine RIDDLE.
Le **CALEDONIA**, capitaine ——.

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 92, rue de la Levée.
25 nov—d WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

Le bateau à vapeur paquebot AMULET, capit. Busham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrête à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

WM. FITZ, JR., rue de la Levée, No. 92

N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au pont, *free port*, faubourg Marigny ; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs noms au fret avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet touche à chaque voyage, prendre sur une habitation cent sacs de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en vue s'il est prévenu d'avance. 29 nov—d

POUR LA MOBILE.

La fine voilière goélette **TRIUMPH**, capit. Stuart, est prête à prendre un chargement demain, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH,
10 déc 23 et 29, Nouvelle-Levée.

A FRETER.

Le fin voilier navire **GULNOND**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Watts, du port de 321 tonneaux. S'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co,
6 déc encoig. Gravier et Tchoupitoulas.

A FRETER.

Le fin voilier, navire **ULYSSES**, construit en Hélène, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kendredy, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co,
1 déc rue Royale, No. 117

POUR LE HAVRE.

Le navire **NATCHEZ**, capitaine White, de première classe, doublé et chevillé; partira sous peu pour le dit port, et peut prendre 400 balles de coton. Pour fret desquelles, ou pour passage, ce navire offre de beaux emménagemens, s'adresser à

L. OGDEN & Co.
nov rue du Canal, No. 72

POUR LIVERPOOL.—Le navire **A. I. NEW-ORLEANS**, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour le reste, s'adresser à

LINCOLN & GREEN.
nov

POUR NANTES.

Le navire la **CECILIA**, capitaine Angaud, partira vers le 8 décembre. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à

J. MAGER.
nov

POUR LE HAVRE.

Le navire **SALEM**, capitaine Destebecho, partira du 1er. au 5 décembre. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine a bord, ou à

J. MAGER.
nov

A VENDRE.

Le *pilot boat* **BLOOMING YOUTH**, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, du port de 31 1-95 tonneaux; construit depuis environ 5 ans. S'adresser à LEFEBRE & DUREL,
nov-3 au Bassin.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. 1. **ST.-PAUL**, capitaine Woodbury, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser
5 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier **GIRARD**, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goélette fine voilière **LEONARD**, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,
15 nov rue Royale, No. 117

MAGASINS A LOUER.

Le MAGASIN et l'arrière magasin de la maison No. 85, rue Toulouse. Pour les termes, s'adresser à CARRIERE & BORDUZAT,
27 nov rue St. Louis, No. 11

A LOUER.

Une **MAISON** de 7 appartements, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c., située rues Mandeville et Amour. CHARLES HATREL,
23 nov rue de Chartres, No. 123

A LOUER.

La maison située encoignure des rues Prytanée et Erato, la rue Prytanée fesant suite à la rue du Camp ; résidence jolie et commode. Pour les conditions, s'adresser à LOUIS A. LEMOYNE,
21 nov—15,3ps rue Julie, No. 81.

A LOUER.

La maison appartenant à Mme. Veuve Duvergé, située de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis cette ville, avec ses dépendances, cour, jardin, cabannes à nègres, &c. On louera pour une année, ou pour plusieurs. Pour plus amples informations, s'adresser rue Royale, No. 215. 21 nov—10

LEGION DE LA LOUISIANE,
NOUVELLE-ORLEANS, 22 NOVEMBRE 1833.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes dimanche 22 décembre, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la place d'armes, pour être passée en revue par le commandant en chef, et célébrer l'anniversaire de la mémorable bataille du 23 décembre 1814, jour auquel se rattachent de glorieux souvenirs pour la Louisiane.

Les sous-officiers et soldats devront se munir chacun de vingt cartouches à poudre. Une inspection rigide sera faite des fusils et des giberges par les officiers des compagnies.

L'artillerie se pourvoira de trente gargousses par chaque pièce de canon.

Les officiers commandant les compagnies devront fournir sur les lieux un état exact de la force et de l'armement de leurs compagnies.

Les officiers commandant les compagnies devront envoyer des escoudes de corvée pour fermer la grille et en garder les portes une demi heure avant l'heure fixée pour la revue.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché,
27 nov B. AUGUSTIN, aide-de-camp

ETAT DU TENNESSEE,
COMTE DE MADISON.
COUR DE CIRCUIT.—*Pour le terme de juillet* 1833.

John T. Turner & Elihu Woodruff, plaintifs
contre
Benj. F. West, défendeur.
} Saisie *in assumpsit.*

CE jour les plaintifs susnommés se sont présentés par ordre de pouvoir et le défendeur quoique solennellement appelé n'a pas paru, mais a fait défaut et n'a pas donné sécurité pour la demande, ni offert main levée de l'hypothèque, ni plaidé. La cour est donc d'avis que les plaintifs doivent recevoir du défendeur, les dommages et pertes qu'ils ont supporté par la non exécution de l'assumpsit dans la déclaration mentionnée, mais ces dommages étant inconnus, il est ordonné que le shérif fera venir un jury pour s'en juérir des dits dommages. Et il est ordonné que toutes procédures soient suspendues pendant six mois à l'expiration de ce laps de temps il est de plus ordonné que le dit défendant apparaîtra en personne, pour donner caution pour la demande et offrir main levée de l'hypothèque sur sa propriété et plaider sur la demande. Autrement il sera rendu un jugement final; et il est de plus ordonné qu'un copie de cet ordre sera publiée quatre semaines consécutives dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, journal publié à la Nouvelle-Orléans.

Pour copie conforme,
15 nov—24 H. W. McCORRY, greffier.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 11 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des successions de Pierre Hurtubise et Jean Pierre Hurtubise, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1°. Un **TERRAIN**, situé à l'encoignure des rues de la Levée et St. Philippe, mesurant environ 59 pieds 8 pouces de face à la rue de la Levée, sur environ 100 pieds de profondeur, et face à la rue St. Philippe; ensemble, la grande maison à deux étages, et améliorations [illegible] vant.

2°. Un autre **TERRAIN**, situé [illegible] décrit, mesurant environ 40 pieds de [illegible] lippe, sur environ 60 pieds de profon[illegible] la bâtisse en briques, et à étage, divisée [illegible] mens, et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente :—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Un plan de la propriété, sur lequel la vente doit se faire, peut être vu à la Bourse de Hewlett, et le jour de la vente.
9 novembre—18

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PR[illegible] Régister des Testaments— [illegible] 4, il sera exposé en vente à la Bourse [illegible] des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Samuel Livermoore, les actions de [illegible] et autres ci-après décrites, savoir : 250 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane; 105 actions de la Compagnie des Architectes de la Nelle.-Orléans; 50 actions de la Banque des Artisans et Commerçants; 25 actions de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nelle.-Orléans; 22 actions de la Banque du Commerce; 20 actions de la Compagnie du Chemin-à-Coulisse et 1 action de l'Hôtel du Lac.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,
5 déc W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Succession de feu Thomas F. McCaleb—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, *sous dix jours à dater de la présente publication*, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis *conformément au dit exécuteur déchargé de ses fonctions* et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
9 déc W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Oliver Train—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Patrick Sidney, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis *conformément au dit compte*, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
9 déc W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de John C. Wallace—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à *toutes autres personnes que* cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les cautions de feu John Bale, ci-devant de la *dite succession*, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et les dites cautions déchargées de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,
9 déc W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Samuel Toby a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Garsidea, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
9 décembre W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Thomas Devine a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'être nommé curateur aux héritiers absens de la succession vacante de feu James Devine, *décédé ab intestat*; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
9 déc W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je par les présentes certifie que le 3 décembre 1833, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire de Mary Prendergast contre John Prendergast, dans les termes suivans, savoir :—No. 6983—*Mary Prendergast contre John Prendergast—Cette affaire a été ce* jour soumise à la cour, avec le consentement de l'avocat, la demanderesse offrant les procédures dans l'affaire de John Preudergast contre ses créanciers comme preuves de la situation embarrassée de John Prendergast son mari, et la cour étant convaincue de la vérité de la dite allégation, ordonne et décrète que la demanderesse Mary Prendergast soit séparée de biens du défendeur John Prendergast, son mari, et que le défendeur paye les dépens du procès.

Nouvelle-Orleans, 9 décembre 1833.
Signé CHARLES MAURIAN, juge.
Pour copie conforme.
Greffe, 9 décembre 1833.
10 déc—3 P. A. GUYOL, greffier.

A VENDRE par les soussignés chez M. Frémaux, libraire, rue Toulouse, No. 80.

Un grand assortiment de papiers peints et tintures à sujets, lithographiées; gravures et tableaux à l'huile des premiers peintres et dessinateurs; tapis de tables et d'appartements superfins ; Velours d'Utreen, franges de soie pour meubles; assortiment de fusils à piston et pistolets de Lepage de différents calibres, écharpes, ombrelles, peignes, soie, robes de bal et objets de fantaisies pour dames, cols, et portefeuilles; Vins de Champagne et Chambertin, 1ère. qualité, artifices divers, capsules ouvrantes, pendules et montres de choix, cartons de bureaux et queux de billards, à bon marché.

Monsieur Frémaux prévient de nouveau qu'indépendamment de son cabinet de lecture composé au moins de 7.000 volumes du meilleur choix. Il vient de recevoir 1200 volumes des ouvrages les plus nouveaux à vendre, ainsi qu'une collection de Manuels de différents états, Traités de Songe, &c.
3 déc—15 V. HEBERT & FREMAUX.

VOLTIGEURS,
ATTENTION.

La compagnie prendra les armes dimanche, 15 décembre, à 7½ heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme complet, pantalon bleu, veste bleue et pompon.

Par ordre du capitaine,
LACOSTE,
10 déc sergent-major

AVIS.—Attendu que John B. Barham s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de trois mille piastres, souscrit par lui, le 16e. jour de mars 1833, comme shérif de la paroisse St. Tammany, conjointement avec Renes Baham et David B. Morgan ses cautions.

La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la dernière publication, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle.-Orléans, le 18e. jour de novembre mille-huit-cent-trente-*trois*, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.

Par le gouverneur A. B. ROMAN.
GEORGE EUSTIS, Secrétaire-d'Etat. 19 nov—30

AVIS.—JOHN WILLCOX & JACOB S. BAKER Ayant formé une société sous la raison de J. Willcox & Co., de la Nouvelle-Orléans, et Willcox & Baker, à New-York, ont ouvert un magasin d'habillemens dans la rue de Chartres, N° 5, où ils en tiendront un grand assortiment, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, et qu'ils vendront à des prix modérés, en gros et en détail. Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir les voir. 15 nov—1 m

AVIS A CEUX QUI ONT PERDU LEUR BOURSE—Trouvés dans une des rues de cette ville, deux billets de banque, qui seront remis à quiconque prouvera en être le propriétaire et payera les frais du présent avertissement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 23 nov

COUR DE DISTRICT—Samedi, 7 décembre 1833—Dans l'affaire *de Ferdinand Percy et autres* contre *Laurent Millaudon et Al.*—Sur motion de Alfred Hennen, avocat pour les plaintiffs. Il est ordonné par la cour, que les parties plaintiffs et défendants ; actionnaires de la ci-devant Banque des Habitan. déduiront leurs raisons d'opposition, s'ils en ont, avant le 2nd. lundi de janvier prochain 1834, à ce que le tableau de distribution de certains fonds qui ont été réservés par le jugement de la Cour Suprême pour être payés aux différents créanciers; ainsi qu'il paraît par le tableau de distribution déposé au greffe dans cette affaire le 8 juin dernier, ne soit pas homologué et les fonds payés en conséquence. Et il est de plus ordonné que toutes les personnes ayant des billets de la ci-devant Banque des Habitans les produiront en cour avant le dit 2nd lundi de janvier, et il est de plus ordonné qu'avis du présent ordre sera donné en le publiant dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans, dans les langues anglaise et française, au moins 10 fois avant le dit 2ème. lundi de janvier prochain.

Extrait des minutes.
9 déc—15 (signé) H. FARRIE, dép. gref.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse d'Orléans, dans l'affaire de J. Ogilvy *vs.* ses créanciers; j'exposerai en vente publique, mardi, 17 du courant, à 3 heures de l'après-midi, sous le principal, les propriétés appartenant à la dite faillite, *contenant en 46 sacs de riz, 1 pipe d'eau-de-vie*, 1 pipe de genièvre; 1 pipe de vin blanc; thé en boites, chandelles, chocolat, savon, 4 sacs de café, et divers autres articles provenant du magasin de comestibles, du dit insolvable, [illegible] ma possession en exécution d'un ordre de fieri [illegible] l'affaire de Puech & Bein *vs.* J. Ogilvy, d'un [illegible] provisoire dans l'affaire de Pontalba *vs.* [illegible] ordre de saisie-arrêt dans l'affaire de Levy [illegible] Ogilvy, lancés par l'hon. Cour de Cité de [illegible] léans, exécutés avant la faillite du dit J. O[illegible]

Condi[illegible]te : Comptant.
7 déc [illegible] BEAUREGARD, marshal

Ren[illegible]nt de J. Delloite *vs.* Fortuné.

EN ve[illegible] un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible] Laneuvi[illegible] conseiller de la cour de cité, j'e[illegible] en ve[illegible] 18 décembre à 4 heures, au pr[illegible]dal, 1[illegible]bles, 2 miroirs, 2 tableaux, 3 [illegible]naises, [illegible] dans l'affaire ci-dessus.

[illegible]UREGARD, marshal

J. Zebriska [illegible] G. Morrison.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. C. Prével, juge co[illegible]er de la cour de cité, j'exposerai en vente, [illegible] mercredi, [illegible] décembre, à midi, à [illegible] Chartres & St. Louis, 3 che[illegible] dessus.

[illegible] BEAUREGARD, marshal

Baptiste Boau[illegible] Rechou *vs.* Michel Santiago, [illegible] même.

EN ve[illegible] fieri facias à moi ad[illegible] juge conseiller de la cour de [illegible] vente, [illegible] janvier prochain, à [illegible] Hewlett, [illegible] des rues de Chartres [illegible] maison en bo[illegible]ée dans la rue Richard, [illegible] Pauvier et St. Jean Baptiste, dans le faubou[illegible]se, ladite maison ayant 49 pieds de face, sur 32 et demi de profondeur, saisie dans lesdites affaires.

Cette vi[illegible] seconde et dernière, ladite propriété sera vendue [illegible] plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit [illegible] avec un intérêt de 6 pour cent à compter du [illegible] l'acquéreur donnera son billet avec [illegible] sûreté jusqu'à parfait paiement, d'après [illegible] les divers actes, passés pour organiser [illegible] Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] *vs.* capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires, Thos. Standley *vs.* le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 20 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisi pour satisfai e un privilège sur le dit bateau.

[illegible]griée étant la seconde et dernière, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois avec un intérêt de 5 pour cent à compter du jour de la vente ; l'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur le bureau jusqu'à parfait paiement, d'après l'acte, pour amender les divers actes, passés pour organiser les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

Jean Guillot *vs.* Charlotte Bonifay et Gentil.

EN vertu d'un [illegible]te et de saisi à moi adressé par l'hon. [illegible] juge président de la cour de cité, j'exposer[illegible] en vente, jeudi, 2 janvier 1834, à midi, à la Bourse de [illegible]lett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un [illegible]in lot de terre situé au Bayou St. Jean, mesurant [illegible] de face sur le dit bayou, *sur environ* 120 pieds de [illegible]ur, et s'élargissant de 30 pieds sur le derrière, avec un privilège sur le dit lot, saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 nov B. BEAUREGARD, *marshal*

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la cour de cité, par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour cité, j'exposerai en vente lundi, 30 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 4, dans l'plet No. 118, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, et aussi, le même jour, le nègre nommée Suzan, saisis à la poursuite de Jean Bounin et A. Dray.

26 nov B. BEAUREGARD, marshal

John Thompson *vs.* le bateau à vapeur Plough Boy, capitaine Blair, et propriétaires, H Henderson, *vs.* le même, J Scanson *vs.* do. J Nunito *vs.* do. J Gibson *vs.* do. J Keller *vs.* do. J Risey *vs.* do. J Farnum *vs.* do. J P Mington *vs.* do.

EN vertu de 9 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 23 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Plough Boy, *ses agrès, apparaux et ameublements*, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

D. Abbott *vs.* Capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires; R Leary *vs.* le même, C Sponster *vs.* do. J M Sawyer *vs.* do. Mme. Brown *vs.* do. E Johnston *vs.* do. H Gruner *vs.* do. S Reed *vs.* do. W Robinson *vs.* do. M Willig *vs.* do. Jh Hunters *vs.* do. Jh Jamin *vs.* do. Wilkington *vs.* do.

EN vertu de 13 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 16 décembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 lots de terre No. 1 et 2, dans l'plet No. 285, situés au nouveau Canal, faubourg Ste. Marie, les dits lots de terre mesurant chaque, 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de John Arrowsmith et T S Davis

14 nov B. BEAUREGARD, marshal

John A Zander *vs.* Joseph W. Prince.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 13 décembre, à midi, au café de Hewlett, l'esclave nommé Jerry Briggs, saisi dans l'affaire ci-dessus.

12 nov B. BEAUREGARD, marshal

LES soussignés annoncent à leurs amis et au public qu'ils ont transporté leur bureau de courtage au numéro 161, rue de Chartres, en face de M. Petitpain, et offrent à vendre à l'amiable, les propriétés ci-après :

Une superbe propriété située dans le carré de la ville, le terrain mesure 40 pieds environ de face sur une profondeur de 150 pieds, et comporte trois locations, en briques.

Une autre propriété située rue de l'Hôpital entre Royale et Condé, le terrain mesure 45 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 40 pieds de profondeur. Les bâtisses sont en briques.

Une maison située au faubourg Trémé continuation de la rue St.-Anne, entre les rues Marais et Villaré, presqu'en face de la nouvelle prison; le terrain mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur. La maison est en bois.

Une autre maison en bois, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, située au faubourg Marigny, rue d'Amour entre les rues de l'Union et des Français, No. 152.

Une propriété située au faubourg de l'Annonciation, le terrain mesure 52 pieds de face à la rue des Pacanniers sur une profondeur de 120 pieds (mesure américaine) entre les rues Richard et St. Jean Baptiste. La maison est en bois et se compose de 3 appartements, galerie, cabinets, &c.

4 décembre LAROCHE & GAUTIER, courtiers. rue de Chartres, No. 16.

GALLERIE STAFFORD.

CATALOGUE de la collection de tableaux du très noble *marquis de Stratford*, à *Cleveland House*, à *Londres*, contenant une gravure de chaque tableau et accompagnée d'une notice historique et biographique en anglais et en français, par John Young; nouvellement reçue et à vendre par Wm. McKEAN,
6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Ouvrage de Médecine en anglais, à bon marché.

PRATIQUE moderne de médecine, démontrant les caractères, causes, symptômes, pronostics, apparences morbides et méthode perfectionnée de traiter les maladies de tous les climats, par Robert Thomas, docteur en médecine de Salisbury, en Angleterre—Abrégé de la 5me. et dernière édition, par Wm. Currie et David J. Condie, médecins de Philadelphie; nouvellement reçu et à vendre par Wm. McKEAN,
6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Magasin d'articles nouveaux de Paris,
RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé depuis peu de jours de Paris, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivans, savoir :

Un très bel assortiment de librairie, parfumerie, bijouterie, lithographies, sujets gracieux, batailles et tableaux à l'huile, nécessaires de dames et pour hommes, Cartonnages pour étrennes, palatines, roas, manteaux de dames, sacs de fantaisie, mouchoirs en batiste et foulards des Indes; parapluies fins, ombrelles, cannes à poignards, à épées et autres; fusils et ustensiles de chasse, jolis pistolets de proche, couteaux-poignards et poignards à gaine; cortellerie fine, chapeaux de soie première qualité et casquettes en draps fin; gands divers, cravattes noires, cols de fantaisie, chemises en toile et en perkale, porte-feuilles, brosses, miroirs, étuis à cigarres, bretelles, briquets de poche, lampes, flambeaux, papiers à lettre fin et articles de de bureaux et un grand nombre d'objets de fantaisie.

Liqueurs fines de Marie Brizard et Roger, de Bordeaux, cages et graines pour oiseaux. 2 déc—

DENTS NATURELLES.—Le soussigné ayant un grand assortiment de dents naturelles, de choix et purifiées, offre d'en poser à ceux auxquels il en manque, qui feront les mêmes fonctions que les naturelles.

Dr. PLOUGH,
28 nov Dentiste, rue de Chartres, No 7

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu *mecredi*, 11 courant, à 4 heures et demie de l'après-midi, à la Presse à Coton d'Orléans, (la presse d'en haut,) les meubles sauvés du naufrage du bateau à vapeur Paul Clifford.

Conditions, à la vente. 10 déc

PAR J. DOMINGON.

HABILLEMENS POUR NEGRES—Il sera vendu à son magasin d'encan, rue St-Louis, jeudi, 12 courant, à *11 heures et demie*, 25 balles Neponset, Lindsey, Kerseys. Conditions au moment de la vente.
10 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 14 courant, à *midi*, à la Bourse de Hewlett,

Nathaniel, nègre créole âgé de 15 ans, bon cocher, vendeur, un peu maçon, domestique de maison plein de dispositions *et propre à tout*.

Conditions : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 déc

PAR H. J. DOMINGON.

JEUDI prochain, 12 du courant, il sera vendu à son magasin d'encan, à 11 heures et demie du matin, 25 balles Etoffes pour nègres.

Conditions à la vente. 10 déc

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu le m[illegible]credi, 11 courant, à son magasin d'encan, rue St. Louis, à 11 heures, un assortiment de marchandises sèches, 20 caisses chapeaux, 60 caisses brodequins, souliers, bottes, &c., le tout pour être vendu sans reserve.

Conditions, à la vente. 10 déc

PAR T. MOSSY.

IL sera exposé aux enchères, jeudi, 12 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, LE BAIL A LOYER, des trois magasins à un étage, faisant face à la rue de la Levée et tels qu'ils se trouvent divisés dans l'édifice sous le nom de Magasins Bleus, entre les rues Bienville et Conti. Les adjudicataires pourront le même jour prendre possession de ce qui leur aura été adjugé, et les baux ne commenceront à courir que le 15 de décembre pour un an. Les loyers seront payables tous les mois. 7 déc

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 11 courant, à midi, à la Bourse, par ordre et l'opinion des gardiens du port, pour le compte de ceux que cela peut concerner.

Le brick e-pagnol MAGDALINA, doublé et chevillé en cuivre, avec ses agrès, apparaux et meubles, dans l'état où il se trouve, au chantier de M. Byrne, de l'autre côté du fleuve, mis en détresse dans ce port et condamné comme indigne de réparations.

Conditions, comptant.—On peut voir l'inventaire au bureau de l'encanteur. 6 déc—6

AVIS.

JEUDI, 12 du courant, il sera exposé en publique, par le soussigné, à midi précis, plusieurs **MULETS, CHEVAUX & BOEUFS**, pour compte de qui ils appartiendront. Bayou St. Jean, rive gauche.
7 déc—3 G. DUREL, syndic.

PAR TRICOU & CANONGE.

SAMEDI, 14 décembre, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, à midi,

Une belle HABITATION, établie en sucrerie, avec tous ses édifices qui consistent en une maison de maître, une sucrerie, hôpital, magasin, cabanes à nègres, et autres cédi fices, accessoires, tels que le tout se comportera au jour de la vente.

De plus : 10 arpens de cannes mises en matelas pour planter. Il est bien entendu que les animaux et bêtes à cornes, outils et instrumens aratoires, ne seront pas vendus avec l'Habitation, mais formeront un lot séparé.

La susdite habitation appartenant auparavant à M. Pierre Pujol Perret. Elle est située à la paroisse St. Charles, *rive droite du fleuve à environ 11 lieues de la* Nouvelle-Orléans, mesurant 8 arpens de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpens. Le vendeur garantissant les 80 arpens de profondeur : est bornée du côté d'en haut par l'habitation de Mme. veuve St. Martin jr. et de l'autre côté par celle de MM. St. Martin Frères.

Conditions de la vente : 2000 piastres comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Immédiatement après la vente de la susdite habitation on procédera à celle des 27 esclaves suivans qui étaient attachés à la même habitation, tous créoles et depuis longtemps dans le pays; bons sujets et accoutumés aux travaux d'une habitation ; et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas.

Alexandre, âgé de 38 ans, commandeur, excellent sujet; Zénon, de 30 ans, charretier, pelle, pioche, et bon sujet; Isidore de 27 ans, do.; Noël, de 21 ans, do.; Jean, de 22 ans, do.; Janvier, de 35 ans, do.; Simon, de 17 ans, do.; Davis, de 21 ans, do.; James, de 30 ans, do.; Bazile, de 22 ans, do.; Williams, de 22 ans, do.; Azor, de 40 ans, nègre africain, excellent sujet, bon à tout; Jacques, de 35 ans, charretier, pelle, pioche, do.; André, de 22 ans, do.; Ned, de 24 ans, Jacko, de 65 ans, do.; Jacquet, do.; Arlequin, de 60 ans, ayant une hernie; Petit James, de 60 ans, do.; Marie, de 32 ans, nègresse créole, assez bonne cuisinière et excellente hospitalière; Louise, de 19 ans, negresse créole, de 55 ans, do.; Raignine, de 40 ans; et son enfant Augustin, âgé de 9 ans; Adeline, de 14 ans, do.

Conditions : Un tiers comptant, et le reste à 1 an.

N. B. Les personnes qui désireraient acheter et soumettre des propositions à l'amiable avant le 14 décembre 1833, pour de vente, peuvent s'adresser à Ms. P. et L. rue Toulouse, No. 60. 4 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 21 décembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

10 Terrains avantageusement situés, savoir :

5 Terrains situés à l'encoignure des rues de la Presse et de Craps, mesurant chacun 24 pieds de face sur 100 de profondeur.

3 Terrains situés rue St. Ferdinand entre les rues des Grands Hommes et Casa-Calvo, mesurant chacun 35 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur.

1 Terrain situé rue de la Presse, entre les rues Grands Hommes et Craps, mesurant 24 pieds de face sur 104 de profondeur.

1 Terrain situé à l'encoignure des rues de la Presse et Morales, mesurant 25 pieds de face à la première rue, sur 104 de profondeur et face à la seconde.

Le tout vendu conformément aux plans dressés par Jh. Pilié, voyer de la ville et déposés à la Bourse.

Conditions : 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. pub. 7 déc

FAMILLES D'ESCLAVES A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre une famille de nègres, comme suit: *Mathilda, négresse de 33 ans, excellente* blanchisseuse, repasseuse et plisse passablement bien.

Dio, son fils, nègre de 15 ans, très bon domestique de maison et habitué à soigner un cheval; Françoise sa fille, *négresse de 14 ans, excellente domestique* de maison, sachant un peu laver, repasser et coudre; elle est bonne gardienne d'enfans et s'aît très bien faire un ménage.

George son fils, nègre de 10 ans, bon petit domestique et très intelligent. Les personnes qui désireraient voir la susdite famille, peuvent s'adresser au soussigné, rue Royale, No. 305, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Les dits esclaves sont depuis 8 ans dans le pays, et garantis des vices